



KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 -1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)

www.kbc.com

Assemblée générale annuelle du 7 MAI 2026

Informations relatives aux droits des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour et de poser des questions, à poster sur le site internet (art. 7:129, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations

Droit des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour (article 7:130 du Code des sociétés et des associations)

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les sujets à traiter et les propositions de décision seront examinés par l'Assemblée générale à condition qu'ils répondent aux conditions décrites ci-dessous et qu'à la date d'enregistrement (soit le 23 avril 2026 à 24h00 (heure belge)), au moins 3% du capital soient enregistrés au nom des actionnaires ayant formulé la requête.

KBC Groupe SA doit recevoir une telle demande au plus tard le vingt-deuxième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 15 avril 2026. À la date de leur requête, les actionnaires doivent établir la possession de la fraction de 3% du capital, soit sur la base de l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou le dépositaire central de titres, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes.

Les demandes doivent être formulées par écrit ou envoyées par mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.be.

Les demandes doivent être accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour.

Les demandes doivent indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle KBC Groupe SA transmettra l'accusé de réception des demandes dans un délai de 48 heures à compter de leur réception.

Au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 22 avril 2026, KBC Groupe SA publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et/ou des propositions de décision inscrits à l'ordre du jour sur la base du droit d'ajout de points à l'ordre du jour. Cette publication sera réalisée de la même manière que la publication de l'ordre du jour initial.

À partir de cette date, KBC Groupe SA mettra à disposition, sur son site www.kbc.com (Home> Gouvernement d'entreprise > Assemblée générale KBC Groupe > 7 mai 2026), de nouveaux formulaires de procuration et de nouveaux formulaires de vote à distance avant l'Assemblée générale, complétés des sujets à traiter additionnels et/ou des propositions de décision.

Droit des actionnaires de poser des questions (article 7:139 du Code des sociétés et des associations)

Les actionnaires peuvent :

- poser au Conseil d'administration des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- poser au commissaire des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur lesquels il rend son rapport.

Les actionnaires peuvent poser ces questions par écrit avant l'Assemblée générale, à partir de la publication de la convocation (soit le 1^{er} avril 2026) jusqu'au sixième jour précédant l'Assemblée générale (soit au plus tard le 30 Avril 2026). Les questions peuvent aussi être envoyées par mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.com. Les questions écrites qui ont été posées dans le délai avant l'Assemblée générale recevront une réponse pendant l'Assemblée générale, à condition que les actionnaires qui ont posé ces questions aient rempli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée générale.

Une séance de questions est prévue pendant l'Assemblée générale.

Les administrateurs et le commissaire peuvent regrouper leurs réponses à différentes questions sur un même sujet.

Les administrateurs peuvent, dans l'intérêt de KBC Groupe SA, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société.

Le commissaire peut, dans l'intérêt de KBC Groupe SA, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la société.

KBC Groupe SA invite les actionnaires à faire usage au maximum de leur droit de poser des questions écrites avant l'Assemblée générale, ce qui facilitera le traitement des questions et assurera le bon déroulement de l'Assemblée générale.